



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260304-CM26_13-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-13

OBJET : URBANISME – DÉSFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

SÉANCE PUBLIQUE DU : Lundi 02 mars 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 26 février 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		A.ORENGIA	RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n°2025-63 du 3 novembre 2025, la Conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation de la portion du chemin rural situé sur les parcelles cadastrées AP n° 495 – 506 – 508 en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 janvier 2026 à 09h00 au lundi 19 janvier 2026 à 17h00. Le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard GIACOMELLI, a rendu son rapport en février 2026. Durant cette enquête, il a recueilli :

- 3 contributions orales lors de ses permanences
- 1 contribution sur le registre papier mis à disposition en Mairie
- 1 contribution par courrier
- 3 contributions par courriel

Il a émis un avis favorable à la désaffectation de cette portion de chemin rural avec 2 réserves et 2 recommandations. Son rapport est annexé à la présente délibération.

VU :

- Le rapport de Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE les conclusions du commissaire enquêteur

DECIDE de la désaffectation de la portion du chemin rural situé sur les parcelles cadastrées AP n° 495 – 506 – 508

AUTORISE Mme la Maire à poursuivre la procédure et signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mercredi 4 mars 2026



Madame la Maire
Edith RUCHON

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture